

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403296-20181001-2018-278-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2018



## CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-278

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 septembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD).

**ETAIENT ABSENTS** : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 3 octobre 2018.

**OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- désigne Mme HUGO pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le premier octobre deux mil dix-huit.

POUR EXPEDITION CONFORME  
LE MAIRE.  
JACQUES LAMBLIN



## CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-279

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 septembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD).

**ETAIENT ABSENTS** : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 3 octobre 2018.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 13 septembre 2018.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le premier octobre deux mil dix-huit.

POUR EXPEDITION CONFORME  
LE MAIRE.  
JACQUES LAMBLIN



## CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-280

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 septembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BAGARD, MM. BREGÉARD, TALLOT, Mme VIROUX, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), M. LEFEUVRE (pouvoir Mme VIROUX), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD).

**ETAIENT ABSENTS** : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 3 octobre 2018.

**OBJET : DENOMINATION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE**  
**RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Comme suite au Conseil Municipal du 12 juillet dernier, et dans la perspective de la reconstruction du complexe cinématographique, dont la pose de la première pierre sera marquée par une cérémonie en date du vendredi 5 octobre 2018 à 14 heures 30, il convient de statuer sur sa dénomination.

Une réponse ministérielle rappelle le droit applicable pour la dénomination des voies et édifices publics qui relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CE, 2 février 1991, commune de Montgeron, req. n° 84929 ; CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farugia, req. n° 99BX02592).

L'arrêt commune de Montgeron a également précisé que le maire pouvait seulement au titre de ses pouvoirs de police générale, prendre le cas échéant et sous le contrôle du juge, des mesures concernant les dénominations des bâtiments publics qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La compétence du Conseil Municipal dans ce domaine fait l'objet d'un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation par le juge administratif, c'est-à-dire un contrôle minimal.

La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, Ville de Nice, req. n° 06MA01409).

La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public. Ainsi, l'attribution du nom d'un homme politique exerçant lors de la délibération du conseil municipal des responsabilités au sein d'un parti politique d'envergure nationale à une école maternelle porte atteinte au principe de neutralité du service public qui s'applique également « aux édifices qui les abritent » (TA de Lille, 18 décembre 2007, Commune de Beuvry-la-Forêt).

Il s'avère ainsi préférable d'éviter d'attribuer à une voie ou à un édifice public le nom d'une personne vivante, particulièrement lorsque celle-ci exerce des responsabilités politiques.

En voie de conséquence, le Maire proposera un débat au Conseil Municipal relatif à la dénomination du complexe cinématographique.

Il convient de souligner que les Lunévillois ont été invités à faire part de leurs suggestions grâce à une consultation diligentée par Monsieur le Maire dès le 12 juillet 2018, par l'entremise des réseaux sociaux et de la presse locale.

Elle permet d'éclairer le Conseil Municipal dans son choix.

Arrêtée à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la consultation donne les tendances suivantes :



## Sondage Nom Cinéma

résultats au 01/10/ 2018

Sondage Facebook Ville, Est Républicain et Mag L&V

	réurrence en nombre (cité+ like)	réurrence en %	% rapporté au nb d'abonnés à la Page Facebook de la Ville	% rapporté au nombre d'habitants
Ciné Lun	168	26,97	2,24	0,84
L'Eclipse	53	8,51	0,71	0,265
Le désiré	40	6,42	0,53	0,2
Le Stanislas	28	4,49	0,37	0,14
Ciné Lunae	17	2,73	0,23	0,085
L'Impérial	16	2,57	0,21	0,08
Ciné Stan	15	2,41	0,20	0,075
L'Odyssée	14	2,25	0,19	0,07
Les Lumières	12	1,93	0,16	0,06
Le Ciné Moon	10	1,61	0,13	0,05

**TOP 10**

Avis exprimés : 623

519 provenant de la page Facebook Lunéville & Vous, 25 de L'Est Républicain, 23 du magazine Lunéville & Vous, 56 autres (Benoît TALLOT).

**Le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets à 4 tours,**

**1<sup>er</sup> tour : 30 votants, 29 suffrages exprimés,**

**Seules les 5 premières propositions sont retenues pour le vote suivant :**

**CINÉ LUN : 13 voix**

**IMPERIAL : 3 voix**

**JEAN L'HOTE : 3 voix**

**LE REPUBLIQUE : 2 voix**

**LE STANISLAS : 2 voix**

**2<sup>ème</sup> tour : 30 votants, 30 suffrages exprimés, seules les 2 premières propositions sont retenues :**

**CINÉ LUN : 15 voix**

**IMPERIAL : 5 voix**

**JEAN L'HOTE : 3 voix**

**LE REPUBLIQUE : 4 voix**

**LE STANISLAS : 2 voix**

**BULLETIN NUL : 1**

**3<sup>ème</sup> tour : 30 votants, 30 suffrages exprimés**

**La proposition qui emporte le plus de voix est retenue :**

**CINÉ LUN : 15 voix**

**IMPERIAL : 15 voix**

**Egalité des voix, un 4<sup>ème</sup> tour est nécessaire**

**4<sup>ème</sup> tour : 30 votants, 30 suffrages exprimés**

**CINÉ LUN : 17 voix**

**L'IMPERIAL : 13 voix**

**- retient, à l'unanimité, la proposition de dénomination CINÉ'LUN pour le futur complexe cinématographique.**

**Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le premier octobre deux mil dix-huit.**

